

Projet de création d'une Association Foncière Pastorale sur la commune de Praz-sur-Arly

Enquête publique du 25 août 2025
au 26 septembre 2025

Procès-verbal de synthèse

Commissaire enquêteur : Sophie Macon

Le présent document constitue le procès-verbal de l'enquête publique «Projet de création d'une Association Foncière Pastorale sur la commune de Praz-sur-Arly». Conformément aux textes en vigueur (Article R123-18 du Code de l'Environnement), cette pièce est communiquée au pétitionnaire, «mairie de Praz sur Arly», par la commissaire enquêteur dans les 8 jours qui suivent la clôture de l'enquête. Le pétitionnaire dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

. Présentation synthétique du projet

. 1.1 Objet de l'enquête publique

La commune de Praz-sur-Arly dispose de vastes territoires à vocation agricole. Afin de pérenniser les activités agricoles, pastorales et forestières, elle souhaite créer une Association Foncière Pastorale Autorisée. Le conseil municipal s'est déclaré favorable à la constitution de l'AFPA par délibération du 11 juillet 2024.

. 1.2 Désignation de la commissaire enquêteur

Le 26 mars 2025, le président du Tribunal Administratif de Grenoble m'a désignée en vue de procéder à l'enquête publique du «projet de création de l'Association Foncière Pastorale Autorisée sur la commune de Praz-sur-Arly» (décision n° E25000068/38).

. 1.3 Arrêté de prescription de l'enquête publique

L'enquête a été prévue dans un premier temps au printemps 2025 puis décalée en raison du délai trop court pour assurer l'organisation de l'enquête.

Les modalités de l'enquête publique ont été définies avec le maître d'ouvrage et l'autorité organisatrice et le 19 juin 2025, Mme la préfète de la Haute Savoie a pris un arrêté (2025-0059) portant organisation de l'enquête publique sur le projet de création de l'AFP Autorisée de Praz-sur-Arly.

. 1.4 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée, entre le 25 août et le 26 septembre 2025 inclus, soit 33 jours consécutifs, au cours desquels 3 permanences ont été programmées à la mairie de Praz-sur-Arly :

Le mercredi 27 août 2025 de 14h à 17h

Le mercredi 10 septembre 2025 de 9h à 12h

Le vendredi 26 septembre de 14h à 17h

Les 3 permanences se sont tenues conformément à la prévision avec 1 heure supplémentaire compte tenu des visites du public, soit pour une durée totale de 10h.

. Observations du public

. 1.1 Données chiffrées

Selon les prescriptions de l'arrêté du 19 juin 2025, les observations et les propositions du public pouvaient être consignées soit dans le registre d'enquête papier, soit adressées à la commissaire enquêteur par courrier postal à la mairie ou encore par messagerie électronique. Le périmètre de l'association regroupe 553 propriétaires et 1595 parcelles.

Certains propriétaires ont découvert le projet de création de l'AFP au travers du courrier reçu quand bien même la mairie avait organisé des réunions d'information au préalable. Ils se sont rendus assez massivement aux permanences afin d'obtenir éclaircissements, compléments d'information, explications ou pour d'autres motifs.

Compte tenu du nombre de personnes venues aux permanences, du nombre et du format des permanences (3h), j'ai proposé à plusieurs reprises aux personnes présentes de répondre collectivement à des interrogations lorsqu'elles étaient d'ordre général et non personnelles.

J'ai ainsi rencontré :

- 25 personnes lors de la première permanence du 27 août en 7 auditions dont un groupe de 13 personnes,
- 15 personnes lors de la seconde permanence du 11 septembre en 6 auditions dont un groupe de 8 personnes
- 35 personnes lors de la troisième permanence du 26 septembre en 9 auditions dont deux groupes de 11 et 12 personnes.

Le public a également déposé des contributions.

37 contributions ont été comptabilisées réparties ainsi :

- 3 observations déposées dans le registre papier disponible à la mairie
- 15 courriers
- 19 courriels

Les 15 courriers ont été soit adressés à la mairie par voie postale, soit déposés et annexés au registre lors des permanences et en dehors pour certains.

. 1.2 Synthèse des contributions

Un tableau des observations du public est joint en fin de procès-verbal pour des raisons pratiques et présente toutes les observations. La colonne de gauche attribue un numéro d'ordre à chaque contribution, la 2ème et la 3ème précisent la date et l'origine (registre, courrier, mail). La 4ème colonne est une synthèse de la contribution déposée. La 5ème colonne affecte une thématique à chaque observation.

La synthèse est présentée en 2 parties :

- une première partie recense les sujets de préoccupations du public et leur nombre par sujet.

- une seconde partie présente les questions issues des contributions. Une part importante des contributions a trait à des interrogations d'ordre général, quant au fonctionnement de l'association, son financement, son périmètre. Les courriers comprennent parfois de nombreuses questions. Les interrogations souvent récurrentes sont classées par thématique pour faciliter les réponses du maître d'ouvrage et leur lecture par le public.

Les numéros entre parenthèses ci-dessous renvoient aux courriers, mails ou observations déposés ou annexés au registre. Ils donnent la page du registre où trouver la contribution ou le numéro d'annexe affecté à chaque courrier ou mail en version papier. Une même contribution peut être citée plusieurs fois dans la synthèse ci-dessous parce que son contenu renvoie à plusieurs thématiques.

La synthèse en chiffres

Trois contributions sont arrivées avant le début de l'enquête. Elles ne sont réglementairement pas à prendre en compte. Elles sont malgré tout jointes parce qu'elles délivrent des informations de changement d'adresse ou de non réception de courrier. (Annexes 2-3-4)

Les demandes relatives au financement de l'association et à certains points sur les statuts ont motivé le plus grand nombre d'interventions (15 contributions). (Contributions Registre p2+annexe1, annexes 7-8-12-13-14-20-21-24-28-30-31-32-33-35)

Six contributions sont destinées à informer de changements de propriétaires ou modifications d'adresse (Annexes 2-9-4-11-16-27)

D'autres émanent de propriétaires regrettant de ne pas avoir reçu de courrier alors qu'ils sont concernés.(Registre p 2, annexe 26)

Plusieurs contributions interrogent le périmètre de l'association (Annexes 7-13-17-22-26)

Deux demandes sont faites pour un délaissement de parcelles (Annexes 5,11)

Quelques unes sont critiques et remettent en cause le bien fondé de la création de l'association, ses modalités de financement et les atteintes aux libertés.(Annexes 19-29-31)

Trois contributions saluent la création de l'association (Annexes 6-12-34)

Contribution avec demandes spécifiques ou personnelles (Annexe 25)

Les questions regroupées par thématiqueQuestions d'ordre financier :

A. Quelles sont les recettes de l'AFP ?

Les AFP ne levant pas l'impôt, elles ne disposent pas de recettes fixes.

Les recettes de fonctionnement des AFP sont généralement adossées à des programmes d'investissement issues des participations des propriétés qui bénéficient d'améliorations en travaux subventionnés avec un pourcentage des dépenses défini par l'AFP. (la pratique en Haute-Savoie fixe une participation au fonctionnement de ces propriétés concernées à un taux variant de 2 à 6 %) Exemple :

Montant de travaux d'améliorations sur 1 ou plusieurs propriétés	Subvention Taux 50 % (Recettes d'investissement)	Reste à charge (1 ou plusieurs propriétaires bénéficiaires à répartir) (Recettes d'investissement)	Participation au fonctionnement (1 ou plusieurs propriétaires à répartir) <i>Exemple Taux 4 %</i>
10 000 €	5 000 €	5 000 €	400 €

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement destinées à subvenir aux dépenses courantes de l'AFP telles que son assurance, la cotisation à l'Union des AFP de Haute-Savoie, les frais de convocation aux réunions, les éventuels intérêts d'emprunt court terme, frais de gestion administrative.

Les recettes d'investissement sont liées à des programmes d'investissement qui doivent s'équilibrer en dépenses et en recettes au moyen des subventions mobilisées et du reste à charge apporté par le ou les bénéficiaires des travaux. A l'achèvement des travaux, l'opération est à l'équilibre à 0,00 € en dépenses et recettes. Le fonds pastoral communal pourra éventuellement abonder les recettes d'investissement dans la limite du taux maximum de 80 % de subvention.

B. Y a t'il une redevance à verser par les propriétaires ?

Les articles 12 et 15 de l'acte d'association mentionnent des redevances dues par les membres, qu'en est-il ?

Comme indiqué ci-dessus, ne participent au fonctionnement et à l'investissement de l'AFP que les propriétés bénéficiaires de travaux. Il n'y a pas de redevance ou cotisation fixe et annuelle.

C. Quels types de dépenses peuvent être demandées aux propriétaires ?

Comme indiqué ci-dessus dans l'exemple d'opération, les dépenses sont majoritairement liées à des actions de travaux concernant directement les propriétés.

- D. La fixation des bases de dépenses / recettes définies dans l'article 13 de l'acte d'association concerne t-elle les propriétaires qui ont refusé d'être adhérents ?

Les actions d'améliorations porteront exclusivement sur les propriétés adhérentes de l'AFP donc les propriétaires non adhérents ne participeront pas aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'AFP

- E. L'ensemble des membres de l'AFP est-il redevable de participations et/ou des dettes de l'AFP ?

Voir réponse de la question B

- F. Le Président et les membres de l'AFP sont-ils bénévoles ?

La Présidence et Vice-Présidence de l'AFP ainsi que les membres du Syndicat (Bureau) sont des fonctions bénévoles.

- G. L'association prend-elle une commission sur les loyers des alpages ou les coupes de bois ?

Comme indiqué lors des réunions publiques d'information, l'AFP n'interviendra pas dans les locations de terrains existantes ou à venir sauf si les propriétaires concernés en font expressément la demande. (mise en place de contrat de location, recherche de candidats, etc...). L'AFP décidera à ce moment-là pour les propriétés concernées si les locations seront sujettes à participation à l'AFP. Concernant les coupes de bois, il n'a pas de « commission » définie à l'avance, l'AFP devra définir à chaque projet l'équilibre économique de l'action.

- H. Comment va fonctionner l'AFP, avec quels fonds ?

Voir réponse de la question B

- I. Comment sont rémunérées les personnes qui travaillent pour l'association (projets, comptabilité...) ?

L'AFP peut mettre en place les projets avec l'appui des structures spécialisées (Alpage, forêt). Dans ce cas, ces dépenses d'appui technique sont adossées aux dépenses d'investissement et donc subventionnables au même titre que les travaux.

Concernant la comptabilité publique de l'AFP et son secrétariat, ils seront assurés par un agent de la Commune de Praz/ Arly et pris en considération dans les charges de fonctionnement.

- J. Si un propriétaire vote contre l'adhésion et que des projets impactent sa parcelle, est-il contraint de participer aux projets ou a t-il son mot à dire ?

L'objectif des AFP est de réaliser des travaux sur les propriétés favorables à apporter des améliorations. Les propriétaires opposés ne seront donc pas engagés dans les dépenses ne portant pas sur leurs parcelles

K. Les propriétaires sont-ils concernés uniquement par les travaux impactant leurs parcelles ?

Les propriétaires participent s'ils sont directement concernés par les travaux.

Voir réponse question B

Degré de liberté des propriétaires dans le cadre de l'AFP :

L. Un membre de l'AFP, est-il libre de louer ses pâturages comme il l'entend ?

Les propriétaires restent libres de louer leurs terrains. S'il le souhaite, l'AFP peut les accompagner dans la mise en location – Voir réponse question G

M. Quel est le devenir des baux actuels ?

Voir réponse question G

N. Qui fixe le montant des loyers et qui les perçoit ?

Voir réponse question G

Dans le cas de locations gérées par l'AFP pour le compte des propriétaires demandeurs, l'AFP est tenue de suivre le barème départemental et d'appliquer l'indice de variation des fermages.

Dans le cas de demande de propriétaires souhaitant confier la gestion de leurs locations à l'AFP, l'AFP perçoit les loyers et les reverse au propriétaire concerné.

O. L'AFP a-t-elle un droit de regard sur chacune des actions entreprises par ses membres ?

L'AFP n'intervient pas dans les actions entreprises par les propriétaires sur ses propriétés.

P. Les parcelles du propriétaire ayant voté contre l'adhésion sont-elles néanmoins incluses dans le périmètre de l'AFP constituée ?

Le choix de la Commune de Praz sur Arly est de ne pas contraindre les adhésions des propriétés ayant refusé.

Q. Dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral, il est écrit «celle -ci dispose des terres ainsi incorporées dans son périmètre dans le cadre d'une convention pluriannuelle.... » Pouvez-vous expliciter ce passage ?

Ce point fait référence à l'aspect statutaire relatif à la location. Comme indiqué dans la réponse à la question G. Les propriétaires restent libres de louer leurs terrains. S'il le souhaite, l'AFP peut les accompagner dans la mise en location.

R. Quelle est la limite d'exercice de l'activité de l'association, les statuts ne la définissent pas ?

La limite d'exercice de l'activité de l'AFP est définie par les propriétaires membres eux-mêmes lors des assemblées générales. L'établissement d'un règlement intérieur sera proposé lors de la 1ère Assemblée Générale afin de permettre aux membres de l'AFP de préciser l'étendue de l'exercice de l'activité de l'AFP.

S. Est-il possible de différer son adhésion ou de sortir de l'association si on le souhaite ?

Les demandes d'adhésion au périmètre de l'AFP une fois créée peuvent être formulées expressément par des propriétaires. Ces adhésions sont examinées et soumises au vote des propriétaires adhérents (Vote par le Syndicat si la surface demandée représente moins de 7% de la surface totale de l'AFP ou de l'Assemblée Générale si la surface demandée représente entre 7% et 25 % de la surface totale de l'AFP – Au-delà de 25 %, les demandes d'adhésion sont soumises à enquête publique).

Peuvent sortir de l'AFP, les parcelles qui deviendraient constructibles au Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'AFP n'étant pas un outil lié à l'occupation des sols mais de mise en valeur, les zonages du PLU s'imposent à l'AFP. La sortie d'autres parcelles du périmètre doit être motivée auprès du Préfet en démontrant que les parcelles concernées n'entrent plus dans les objectifs statutaires de l'AFP

- T. Un propriétaire peut-il vendre ses parcelles librement si l'association est constituée ?
L'acheteur est-il automatiquement adhérent ?

L'AFP n'intervenant pas dans les transactions des terrains situés dans son périmètre, un propriétaire adhérent de l'AFP peut vendre librement ses parcelles. Le vendeur de parcelles est tenu d'informer l'acquéreur que la parcelle en vente est intégrée au périmètre syndical de l'AFP. Le nouveau propriétaire devient automatiquement adhérent de l'AFP.

Questions quant au périmètre du projet d'AFP

- U. Pourquoi certains secteurs agricoles ne sont pas intégrés au périmètre : « Les Stevalles », secteur « Mansberou », « Plan de Cassioz » et le bas du versant Nord depuis « les Thovassières » jusqu'au « Nards » ?

Il s'agit soit de secteurs localisés en pied de versant avec pratique uniquement de fauche et ne nécessitant potentiellement pas de travaux à long terme ou de quartiers très morcelés en forêt privés non productives.

L'extension du périmètre de l'AFP sera toutefois possible à l'issue de sa création si les propriétaires concernés en font la demande.

- V. Des secteurs sont entourés de zones habitées et malgré tout intégrées au périmètre.
Comment a été réalisé le découpage du périmètre ?

La définition du périmètre de l'AFP s'est attachée à intégrer majoritairement les surfaces en herbe pâturées, les surfaces pastorales d'altitude, les zones humides ainsi que les espaces forestiers publics et privés présentant un potentiel de travaux et n'étant pas constructible au PLU.

Les parcelles incluses dans l'AFP qui deviendraient constructibles au Plan Local d'Urbanisme (PLU) sortent automatiquement du périmètre de l'AFP. Les zonages constructibles du PLU s'imposent au périmètre de l'AFP.

Gouvernance

- W. Pourquoi un Président provisoire est-il nommé alors que l'association n'est pas constituée ?

Les textes législatifs relatifs à l'AFP (statut d'établissement public) prévoient ce dispositif afin de désigner, comme son nom l'indique, un responsable (ou mandataire) provisoire du portage de la démarche afin d'être interlocuteur de la Préfecture dans le cadre de l'enquête publique. Un élu de la municipalité à l'initiative de la création de l'AFP est généralement désigné pour assurer ce portage transitoire. La 1^{ère} Assemblée Générale de l'AFP élit un Syndicat qui lui-même élit ensuite en son sein un(e) Président(e) de l'AFP.

Statuts

Demande la correction de l'article 10.4 des statuts de l'association en raison d'une référence faite au chapitre II et non III de l'article 31 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004.

Délaissement

- X. Le délaissement d'une parcelle consécutif au refus d'adhérer ouvre droit à une indemnisation.
Comment en est calculé le montant ?

Le montant de l'indemnisation du délaissement sera défini par la Commune de Praz sur Arly qui s'engage à acquérir le bien délaissé, après entente amiable avec le propriétaire délaissant.

La commune pourra se baser sur le barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles publié annuellement par le Ministère de l'Agriculture. En cas de désaccord sur le montant de l'indemnité, la Commune sera tenue de s'appuyer sur l'estimation du service des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques.

Projets de l'AFP

- Y. Existe t-il des projets d'ampleur qui ont motivé la création de l'AFP ?

Quelle est la nature des projets qui seront entrepris par l'AFP ?

Cf Note descriptive du projet de création d'une AFP

Les motivations, détaillées dans la note descriptive jointe, sont les suivantes :

Les principaux enjeux identifiés qui motivent la mise en place d'une AFP sont les suivants :

- Préservation et amélioration de l'outil alpage laitier,**
- Sécurisation de l'alimentation en eau des parcelles agropastorales face au changement climatique,**
- Plan volontaire de gestion des zones humides,**
- Préservation des espaces intermédiaires ouverts par le pâturage et leurs reconquêtes,**
- Maintien des dessertes multifonctionnelles,**
- Gestion forestière concertée entre propriétaires,**
- Contexte d'opportunités de financement des actions dans le cadre des politiques publiques en faveur du pastoralisme.**

Toutes les personnes venues aux permanences n'ont pas déposé de contribution. Je retranscris avec

les questions ci-après, les problématiques récurrentes abordées lors des réunions collectives ou individuelles et non abordées dans les questions posées au travers des contributions.

Ces questions sont pour une part également les miennes. Certains points appellent des clarifications d'autant plus que les propriétaires sont amenés à voter et conditionnent leur vote aux réponses apportées.

3. Demandes complémentaires de la commissaire enquêteur

Pourquoi parle-t-on de choix d'adhérer et non de créer l'association au travers du bulletin envoyé ?

Cette formulation qui est celle de l'article L153-3 du code rural et de la pêche maritime entretient une équivoque. La question de l'intégration des parcelles dans le périmètre de l'association pour les personnes votant « contre » et souhaitant en être exclues est revenue à maintes reprises.

Si l'AFP est constituée après le vote des propriétaires, un propriétaire peut-il demander à avoir sa ou ses parcelles exclues de son périmètre s'il a refusé d'adhérer ?

Le choix final retenu par la Commune de Praz sur Arly initiatrice du projet est de ne pas contraindre l'intégration des parcelles au périmètre de l'AFP dont les propriétaires ont expressément refusé l'adhésion

Le financement de l'AFP et les contributions demandées aux propriétaires sont un sujet de préoccupation majeur des personnes s'étant déplacées lors des permanences.

Les articles 9.6, 10.4, 11, 12, 13, 14 des statuts de l'association évoquent budget, emprunts, redevances, recrutements de personnel....

Comment est financée l'association ?

Cf réponses questions A et B.

Quelle contribution est demandée aux propriétaires lors de la création et dans le temps ?

Les frais de création sont à la charge de la collectivité initiatrice du projet. A la création de l'AFP par arrêté préfectoral, celle-ci peut solliciter et bénéficier d'une aide au démarrage de l'Etat (montant de 10 000 € environ pour celle de Praz/Arly compte tenu de sa superficie) qui alimentera la section de fonctionnement de son 1^{er} budget.

Pour le fonctionnement à long terme, les sources de financement du fonctionnement sont indiquées en réponse à la question A et B.

Qu'en est-il des emprunts, sont-ils toujours liés à un projet ou peuvent-ils engager tous les propriétaires ?

Les emprunts mis en place le cas échéant sont toujours liés à des opérations d'investissement (projet de travaux).

Deux types d'emprunt peuvent être contractualisés par les AFP :

-Les emprunts court terme faisant office de relais de trésorerie sont destinés à permettre à l'AFP de régler les prestataires (entreprise de travaux, maîtrise d'œuvre,...) dans l'attente du versement des subventions. Les intérêts sont inscrits en section de fonctionnement et pris en charge par les recettes de fonctionnement (cf réponse question A)

-Les emprunts long terme (10, 15, 20 ans par ex) dans le cas de travaux réalisés sur des bâtiments d'alpage pour lesquels les propriétaires sont demandeurs (exemple : indivision) que l'AFP contractualise l'emprunt pour leurs comptes. Les remboursements du capital et des intérêts de l'emprunt restent à la charge exclusive des propriétaires des bâtiments.

Qui réalise le travail associatif ?

L'animation de l'AFP doit être assurée par ses «dirigeants» : Présidence, Vice-Présidence et membres du Syndicat (Bureau). Cette animation peut être appuyée par conventionnement avec des structures spécialisées. (SEA74, CNPF, ...).

Le suivi administratif et de la comptabilité de l'AFP doivent être affectés à des agents communaux spécialisés dans ce domaine.

Qui est l'interlocuteur technique des propriétaires requérants ?

Les membres dirigeants peuvent s'appuyer par conventionnement avec les structures spécialisés en fonction des thématiques.

Qui monte les dossiers de subventions ? Qui réalise les cahiers des charges ou les dossiers de travaux ?

L'AFP peut s'appuyer par conventionnement sur les structures spécialisées pour définir techniquement les projets au côté du Syndicat et des propriétaires demandeurs, mettre en place les consultations d'entreprises et prestataires, solliciter les aides financières relatives au projet.

Y a t'il un comptable ?

Le suivi administratif et de la comptabilité de l'AFP doivent être affectés à des agents communaux spécialisés dans ce domaine.

La comptabilité étant publique, la Préfecture nomme généralement le Comptable (Trésorier public) du Service de Gestion Comptable du secteur concerné – Sallanches pour le cas de l'AFP de Praz sur Arly.

Le budget de l'AFP est concrètement généralement hébergé dans la commune siège de l'AFP avec un agent référent en charge de l'exécution du budget sur logiciel de comptabilité publique.

Pouvez-vous expliquer ce que recouvre la dimension touristique de l'article 4....de l'acte d'association ? «Ces travaux prendront en compte l'aspect touristique, paysager et naturel de ces fonds. »

Les éventuels travaux d'améliorations pastorales réalisés sur les parcelles devront prendre en compte ces aspects-là. Par exemple pour le tourisme, ne pas entraver les sentiers existants, ne pas gêner l'exploitation hivernale des fonds pour le ski ; etc ...

Pour l'aspect milieu naturel, les travaux devront prendre en compte la fragilité des zones d'intervention au regard de leur spécificité (exemple zones humides).

L'association peut, à titre accessoireautoriser ou réaliser des équipements à des fins autres qu'agropastorales ou forestières mais de nature à contribuer au maintien de la vie rurale et à des actions tendant à la favoriser. Pouvez-vous préciser la nature des équipements éventuels ?

L'AFP a la possibilité d'assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux (exemple à usage touristique) non directement liés à l'agropastoralisme ou à la forêt à condition d'en confier la gestion à des tiers (exemple : un abri randonneur donné en gestion à une association, des toilettes sèches publiques en alpage gérées par la commune, aménagement d'un itinéraire pédestre donné en gestion à une collectivité, etc...)

Périmètre de l'AFP

Pourquoi les forêts au Nord du territoire « Seillieres », « Mansberou », « Bois des Têtes » ne sont-elles pas incluses dans le périmètre, de même que les parcelles autour de « Le Rochat », ou celles de « Les Crottes », « Frachette », « Combe noire d'en bas » ?

Ces espaces de forêts du secteur Nord en propriétés très morcelées et de natures très peu productives ont été jugées à faible potentiel d'actions. Leur localisation en terrain très escarpé accentue cette situation défavorable.

Les parcelles de pied de versant secteur Rochat, Les Crottes s'avèrent majoritairement en prés de fauche très accessibles ou le besoin d'améliorations est potentiellement très faible. Cependant, rien ne s'oppose à ce que les propriétaires des parcelles de ces secteurs concernés sollicitent leur adhésion à l'AFP lorsqu'elle sera créée.

Procès-verbal de synthèse établi en deux exemplaires dont un remis en main propre à M. le Maire de Praz-sur-Arly.

Remis en main propre le 06/10/2025 à
M. le Maire de Praz

La commissaire enquêtrice